



**REGLEMENT DE RESERVATION & D'UTILISATION
DE LA SALLE COMMUNALE**

**HABITANTS DE LA COMMUNE – ENTREPRISES –
ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Article 1	<p>Pour réserver la salle communale, une demande écrite adressée par mail à la Mairie avec un justificatif de domicile est obligatoire. Un formulaire de demande sera alors transmis par mail ou à retirer en Mairie. Priorité est donnée aux dates retenues au calendrier des manifestations des associations.</p> <p>En cas de force majeure, Monsieur le maire se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment.</p>
Article 2	<p>La salle peut accueillir 300 personnes debout, 200 personnes assises en configuration spectacle ou 150 personnes assises (repas)</p> <p>Chaque utilisateur doit respecter scrupuleusement les lieux et libérer la salle et les annexes au terme du délai qui lui est imparti, l'horaire ne pourra pas dépasser 22h.</p>
Article 3	<p>Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.</p> <p>Le contrat est établi, au plus tard, 1 mois avant la date d'utilisation.</p> <p>Le dépôt d'un <u>chèque de caution</u> est exigé lors de la remise des clés.</p>
Article 4	<p>Le locataire est tenu d'assurer la police et la sécurité de la salle et de faire régner le bon ordre tant à l'intérieur des locaux qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter les consignes générales et les consignes particulières de sécurité.</p>
Article 5	<p>Une assurance a été souscrite par la commune, la location s'entend assurance comprise.</p> <p>Toutefois, une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tout sinistre qui serait lié à l'activité du locataire</p>
Article 6	<p>Tout accident matériel ou corporel survenu aux personnes ainsi que toutes dégradations faites sont entièrement à la charge du locataire.</p> <p>En cas de vols, pertes ..., la commune de MIGNIERES ne peut être tenue pour responsable.</p>
Article 7	<p>La remise des clés s'effectue la veille de la location</p> <p>Le jour ouvré suivant la location, à 8 h.30, une vérification du mobilier et de la salle sera effectuée par un agent technique.</p> <p>Afin d'éviter toute contestation <u>votre présence est vivement recommandée.</u></p> <p>Si le locataire n'est pas présent au moment de cette vérification, aucune contestation ne sera recevable. Tout objet manquant ou détérioré sera facturé.</p>

Article 8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'utilisation des klaxons, avertisseurs, pétards, objets bruyants divers, est interdite aux abords de la salle, les mouvements de véhicules doivent être discrets, de manière à ne pas troubler le repos des habitants du quartier. Le locataire veillera à un strict respect de la réglementation relative au bruit. ➤ Par mesure de sécurité, les sorties de secours ainsi que la voie d'accès doivent impérativement être dégagées de tout véhicule. ➤ La disposition des chaises et l'emplacement des personnes handicapées doit respecter le document n°2 (plan de la salle) ➤ Les bougies et les objets incandescents sont strictement interdits. ➤ Lors des repas, les tables sont recouvertes de nappes fixées sans agrafes, ni punaises. ➤ Les éléments du décor, ininflammables, doivent être fixés sans vis, ni clous, ni accessoires, pouvant détériorer les murs. ➤ La modification des installations électriques existantes est strictement interdite ➤ L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, des règles élémentaires d'hygiène et de bonnes mœurs ➤ L'entrée se fait uniquement par la salle des associations. ➤ Les chaussures doivent impérativement être propres pour entrer dans la grande salle afin de ne pas abîmer le parquet. ➤ Les locaux sont rendus nettoyés et lavés, à l'exception du parquet qui sera uniquement balayé. Le mobilier devra être propre et rangé. ➤ L'évacuation des poubelles ou des verres sont à la charge du locataire
Article 9	<p>Le chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public, sera remis lors de la remise des clés et après paiement intégrale de la location.</p> <p>Dans le cas contraire, les dommages seront facturés, le paiement sera exigé, avant la restitution du chèque de caution.</p>
Article 10	<p>Toute inobservation du présent règlement peut entraîner des poursuites et le refus de nouvelles locations.</p>
Article 11	<p>La municipalité, les services de police et/ou de gendarmerie sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de faire respecter le présent règlement.</p>
Article 12	<p>Le Maire de la Commune de MIGNIERES peut, en vertu du code Général des Collectivités Territoriales et sous son autorité sans justification interdire l'utilisation de la salle et interrompre toute manifestation.</p>

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- ☒ De manipuler les systèmes de désenfumage (strictement réservés en cas d'incendie)
- ☒ De manipuler les rideaux de scène, ni de les attachés
- ☒ De laver le parquet
- ☒ De jouer avec de l'eau, des balles ou des ballons
- ☒ De dépasser le nombre de personnes autorisées.
- ☒ De se servir de réchauds à gaz, friteuses, appareils à raclette, fondue, etc. ...
- ☒ De fumer à l'intérieur de la salle, du hall d'entrée ou dans les toilettes

IL EST OBLIGATOIRE

- ☒ De laisser les portes extérieures en bois ouvertes et verrouillées, toute manipulation de celle-ci est strictement interdite

Le Maire de Mignières,

Didier GARNIER